

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 72**
- **Présents : 46**
- **Votants : 62**

**Compte-rendu
Affiché le
10 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. BAROS, M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. ARGIER, Mme LEVERT (*Suppléante de M. LAVIGNE absent*), Mme AUBERT, M. DELANEF, M. HARCHAOUI, M. BANTIGNY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. CARRIERE, M. BOISSELIER, M. BRANLANT, M. DELAVENNE, Mme DEROUEN, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. DEGUISE Patrick, M. FRAIGNAC, Mme HUGOT, M. ALABOUCH, Mme ASCENCAO, Mme BUREAU-BONNARD, M. FOFANA, M. LEVY, Mme MARINI, Mme NAOUR, Mme QUAINON-ANDRY, M. DEGUISE Gérard, Mme DAUCHELLE, Mme JORAND, M. GRIOCHE, M. KUBLER, Mme ZORELLE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. BASSET, M. FETRE et M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. LONGA pouvoir à M. DOLIGE, M. GODEFROY pouvoir à M. DELAVENNE, M. NANCEL pouvoir à M. DELANEF, M. DURVICQ pouvoir à M. BANTIGNY, Mme BEDOS pouvoir à M. BASSET, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GRIOCHE (à partir du point n°19.1-13 avant le vote de désignation du Président de séance), Mme DE SOUZA pouvoir à M. DAUSQUE, M. FOFANA pouvoir à M. LEVY (à partir du point n°19.1-13 avant le vote de désignation du Président de séance), M. FURET pouvoir à M. BAROS, Mme GALLEY pouvoir à Mme BERTON, M. GARDE pouvoir à M. FRAIGNAC, Mme MARTIN pouvoir à M. BRANLANT, Mme QUAINON-ANDRY pouvoir à Mme NAOUR (à partir du point n°19.1-13 avant le vote), M. ROBICHE pouvoir à M. HARDIER, Mme ROLLAND pouvoir à Mme ASCENCAO (jusqu'au point n°19.1-13 avant le vote), M. TABARY pouvoir à M. DEPLANQUE, M. BINDEL pouvoir à M. DEGUISE Gérard, M. LEBRUN pouvoir à Mme DAUCHELLE, M. BAREGE pouvoir à M. BAJEUX.

Etaient absents et excusés : M. TURGY, M. COTTART, M. DOUCET, M. DOISY, M. CAPPELAERE, Mme ROLLAND (jusqu'au point n°19.1-13 avant le vote), Mme RIOS, M. SADIN, Mme PALISSE, M. WATREMEZ, M. BARBILLON.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 62 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance Mme AURORE HUGOT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2019

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité par 62 voix pour.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 - LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Décision n° AG.18-138 : CONVENTION D'UTILISATION DE L'AMPHITHEATRE ET DE LA HALLE D'EXPOSITION - AGENCE DE L'EAU « SEINE-NORMANDIE » - LE 22 NOVEMBRE 2018 ORGANISATION D'UNE CONFERENCE

Décision n° AG.18-139 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 009 DU BATIMENT 12 AGENCE DE L'EAU « SEINE-NORMANDIE » - LE 22 NOVEMBRE 2018 - ORGANISATION D'UNE CONFERENCE COMITER

Décision n° AG.18-140 : CONVENTION D'UTILISATION DE L'AMPHITHEATRE, DE LA HALLE D'EXPOSITION ET DE LA SALLE DE RECEPTION B92 - CEREMA - DIRECTION TERRITORIALE NORD PICARDIE – LE 20 NOVEMBRE 2018 - ORGANISATION D'UNE ASSEMBLEE PLENIERE COTITA

Décision n° AG.18-141 : CONVENTION D'UTILISATION DE L'AMPHITHEATRE ET DE LA HALLE D'EXPOSITION DIT « SHOWROOM » DE LA PEPINIERE ECO-INDUSTRIELLE POUR PEPIMAT LES 4 ET 5 DECEMBRE 2018

Décision n° AG.18-142 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 006 DU B12 POUR MATFRITION LES 9, 16, 23, 29 NOVEMBRE 2018 ET LES 7, 14, 21, 28 DECEMBRE 2018 ORGANISATION D'ENTRETIEN RH

Décision n° AG.18-143 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 003 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LES 22 ;26 ;27 ;28 ;29 ;30 NOVEMBRE 2018, LES 4 ;6 ;7 ;12 ;13 ;14 ;17 ;18 ;19 ;20 DECEMBRE 2018, LES 3 ;4 ;7 ;8 ;10 ;11 ;14 ;15 ;28 ;29 ;31 JANVIER 2019 ET LES 1 ;4 ;5 ;7 ;8 FEVRIER 2019 ET DE LA SALLE 004 DU B12 LE 15 NOVEMBRE 2018

Décision n° AG.18-144 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 111 DU BATIMENT 12 POUR CEMEA PICARDIE DU 18 DECEMBRE 2018 AU 29 JANVIER 2020

Décision n° AG.18-145 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LES 30 NOVEMBRE, 13 ET 17 DECEMBRE 2018

Décision n° AG.18-146 : CONVENTION PRET A USAGE DE L'ATELIER 1 DE LA PEPINIERE ECO-INDUSTRIELLE POUR PEPIMAT LES 4 ET 5 DECEMBRE 2018

Décision n° AG.18-147 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 - SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 12 DECEMBRE 2018 - ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC

Décision n° AG.18-148 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 012 DU B12 POUR TEREOS LE 19 DECEMBRE 2018

Décision n° AG.19-01 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT DE 750 000€ POUR 2019

Décision n° AG.19-02 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE D'UN MONTANT DE 1 500 000€ POUR 2019

Décision n° AG.19-03 : AVENANT N°1 BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOCAL SITUE 173 RUE SAINT ELOI CARLEPONT (60170)

Décision n° AG.19-04 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BATIMENT 30 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SARL PROFIBR

Décision n° AG.19-05 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BATIMENT 28 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SA GARAGE G.WARGNIER ET FILS

Décision n° AG.19-06 : RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL BATIMENT N°24 EN PARTIE SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SARLU JCL IMPRIMERIE

Décision n° AG.19-07 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA HALLE D'EXPOSITION, DE L'AMPHITHEÂTRE ET DE LA SALLE DE RECEPTION POUR UN SALON POINT P - LE 6 ET 7 FEVRIER 2019

Décision n° AG.19-08 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU B12 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE LE 17 ET 24 JANVIER 2019 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.19-09 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 012 DU B12 POUR INTERSPORT NOYON LE 5 ET 6 FEVRIER 2019 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.19-10 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU B12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LE 28 JANVIER 2019

Décision n° AG.19-11 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION (BATIMENT 92) POUR FAMILLES RURALES DU 10 FEVRIER AU 17 FEVRIER 2019

Décision n° AG.19-12 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU B12 POUR EXMERA LE 7 FEVRIER 2019 ORGANISATION D'UNE FORMATION « PASS RTE »

Décision n° AG.19-13 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU B12 POUR C2ER - LEARNING PARTNERS FRANCE - PREMIER VENDREDI DU MOIS (DU 2 FEVRIER AU 6 DECEMBRE) ORGANISATION D'UNE FORMATION POUR L'EMPLOI

Décision n° AG.19-14 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AVENANT 1

Décision n° AG.19-15 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DES BUREAUX 5 ET 22 AU BATIMENT 13 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – ASSOCIATION SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL

Décision n° AG.19-16 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 4 AU BATIMENT 13 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – ASSOCIATION SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL

Décision n° AG.19-17 : DECISION PORTANT PAIEMENT DES HONORAIRES D'EXPERT - PROCEDURE DE PERIL FRAPPANT L'IMMEUBLE SITUE 7 RUE JEAN-MARIE DEPOUILLY FRETOY LE CHATEAU - MONSIEUR BELLIERE RENAUD - FACTURE 2019-06

Décision n° AG.19-18 : AVENANT N°4 - MARCHE 2014AO02 - ASSURANCE VEHICULE A MOTEUR

Décision n° AG.19-19 : PRÊT A USAGE - PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DU LOT N°3 - VILLAGE ENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE NOYON-PASSEL (60) SCI M & K IMMO

Décision n° AG.19-20 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU BATIMENT 12 POUR « TRAJET FORMATION » LES 7, 14, 21, 28 JANVIER, 4, 25 FEVRIER, 4, 11, 18, 25 MARS ET LES 2, 3, 6, 9,10, 13, 14, 17, 20, 21, 23, 24, 27 MAI 2019

Décision n° AG.19-21 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 006 DU B12 MATFRICITION LES 11, 18, 25 JANVIER ET LES 1, 8, 15, 22 FEVRIER 2019 – ORGANISATION D'ENTRETIEN RH

Décision n° AG.19-22 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 16 JANVIER 2019 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC

1- LISTE DES MARCHES NOTIFIES

DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ	DATE D'EXPIRATION
TOURISME	Location vélos		LE CONFLUENT	599 Rue du Confluent 60400 PONT L'EVEQUE	300,00 €			30/03/2018	7 mois	04/11/2018
Commande et achat public	Achat et livraison de fournitures de bureau		NVBURO SAS	601 Avenue Blaise Pascal 77555 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX			80 000,00 €	27/02/2019	4 ans	27/02/2023

2- LISTE DES AVENANTS NOTIFIES

N° DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSÉ	DATE DE NOTIFICATION
2014A002	Assurance	lot 2 : Flotte et engins motorisés	SMACL	141 Avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	Ajout et suppression de véhicules	4	oui		14 216,28 € HT	8,72%	19/02/2019

DEL.19.1-13-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
à DEL.19.1-13-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu le budget primitif 2018 adopté le 4 avril 2018 et ses décisions modificatives ;

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2018 avant le 30 juin 2019 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2018 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Monsieur Olivier GRIOCHE a été élu président de séance lors de l'adoption du compte administratif et ce à l'unanimité (62 voix pour).

Considérant cependant que Monsieur le Président s'est retiré lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 61 ;

DEL.19.1-13-01 CA 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 56 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 4 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	17 643 878,75	17 643 878,75	
Exécution du budget	16 640 901,34	16 818 459,05	177 557,71
Résultat 2017 reporté		882 494,93	882 494,93
Résultat 2018			1 060 052,64

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	10 061 819,18	10 061 819,18	
Exécution du budget	4 730 889,21	3 210 663,08	1 520 226,13
Résultat 2017 reporté		4 936 868,24	4 936 868,24
Résultat 2018			3 416 642,11

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			Résultats
			4 476 694,75

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	835 600,00	1 156 050,00	320 450,00

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget principal.

DEL.19.1-13-02 CA 2018 – BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 56 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 4 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*):

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe SPANC lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	65 010,78	65 010,78	
Exécution du budget	39 987,30	48 145,74	8 158,44
Résultat 2017 reporté		23 010,78	23 010,78
Résultat 2018			31 169,22

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	39 199,03	39 199,03	
Exécution du budget	12 276,09	-	- 12 276,09
Résultat 2017 reporté		21 238,25	21 238,25
Résultat 2018			8 962,16

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	40 131,38
---------------------------------------------------------------------	------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	4 390,00		

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe SPANC.

DEL.19.1-13-03 CA 2018 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 53 voix pour, 4 voix contre de M. DELANEF, Mme JORAND, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) et 4 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*):

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 091 100,00	1 091 100,00	
Exécution du budget	146 333,41	104 766,20	- 41 567,21
Résultat 2017 reporté	786 204,60		- 786 204,60
Résultat 2018			- 827 771,81
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	4 469 200,00	4 469 200,00	
Exécution du budget	3 090 422,11	2 062 696,13	- 1 027 725,98
Résultat 2017 reporté	3 281 439,65		- 3 281 439,65
Résultat 2018			- 4 309 165,63
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 5 136 937,44
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	1 750,00	525 562,00	523 812,00

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS.

DEL.19.1-13-04 CA 2018 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 52 voix pour, 4 voix contre de M. DELANEF, Mme JORAND, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) et 5 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. HARCHAOUI et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	560 011,00	560 011,00	
Exécution du budget	-	191 400,00	191 400,00
Résultat 2017 reporté			-
Résultat 2018			191 400,00
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	481 947,00	481 947,00	
Exécution du budget			
Résultat 2017 reporté	403 892,64	-	- 403 892,64
Résultat 2018			- 403 892,64
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 212 492,64
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE.

DEL.19.1-13-05 CA 2018 – BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 52 voix pour, 5 voix contre de M. BASSET, M. DELANEF, Mme JORAND, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) et 4 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 063 425,00	1 063 425,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2017 reporté			-
Résultat 2018			-

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	903 415,00	903 415,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2017 reporté	743 414,21		- 743 414,21
Résultat 2018			- 743 414,21

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			
			- 743 414,21

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

DEL.19.1-13-06 CA 2018 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 56 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 4 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	2 898 733,26	2 898 733,26	
Exécution du budget	14 111,63	17 496,00	3 384,37
Résultat 2017 reporté		2 898 733,26	2 898 733,26
Résultat 2018			2 902 117,63

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	2 840 182,54	2 840 182,54	
Exécution du budget	258 988,14	-	- 258 988,14
Résultat 2017 reporté	2 451 182,54		- 2 451 182,54
Résultat 2018			- 2 710 170,68

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			191 946,95
---------------------------------------------------------------------	--	--	-------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

DEL.19.1-13-07 CA 2018 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 52 voix pour, 4 voix contre de M. DELANEF, Mme JORAND, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) et 5 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. PLANCKEEL :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe CENTRE DE SANTE lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	179 850,00	179 850,00	
Exécution du budget	66 149,66	50 270,52	- 15 879,14
Résultat 2017 reporté			-
Résultat 2018			- 15 879,14

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	42 550,00	42 550,00	
Exécution du budget	6 300,43	-	- 6 300,43
Résultat 2017 reporté	-		-
Résultat 2018			- 6 300,43

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 22 179,57
---------------------------------------------------------------------	--	--	--------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	23 035,00		

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe CENTRE DE SANTE.

DEL.19.1-13-08 CA 2018 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 52 voix pour, 4 voix contre de M. DELANEF, Mme JORAND, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) et 5 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. HARCHAOUI et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	903 008,98	903 008,98	
Exécution du budget	4 998,09	4 998,09	-
Résultat 2017 reporté			-
Résultat 2018			-
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	897 968,98	897 968,98	
Exécution du budget	26 962,75	-	- 26 962,75
Résultat 2017 reporté	870 964,32		- 870 964,32
Résultat 2018			- 897 927,07
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 897 927,07
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

DEL.19.1-13-09 CA 2018 – BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 53 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 7 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe INOVIA lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	3 548 520,56	3 548 520,56	
Exécution du budget	1 694 438,57	909 445,88	- 784 992,69
Résultat 2017 reporté	1 627 920,56		- 1 627 920,56
Résultat 2018			- 2 412 913,25
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	9 923 507,56	9 923 507,56	
Exécution du budget	1 607 120,63	2 686 972,27	1 079 851,64
Résultat 2017 reporté		2 632 764,45	2 632 764,45
Résultat 2018			3 712 616,09
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			1 299 702,84
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	257 240,00	198 315,00	- 58 925,00

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le budget annexe INOVIA.

DEL.19.1-14-01 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 **à DEL.19.1-14-09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu le Compte Administratif 2018 ;

Vu le Compte de gestion 2018 établi par le comptable public ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

DEL.19.1-14-01 BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article Unique : **AFFECTE** les résultats du BUDGET PRINCIPAL comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 1 060 052,64 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 3 416 642,11 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.19.1-14-02 BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL (pouvoir à M. DEGUISE Gérard), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND et M. LEBRUN (pouvoir à Mme DAUCHELLE) :

Article Unique : **AFFECTE** les résultats du budget annexe SPANC comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 31 169,22 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 8 962,16 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.19.1-14-03 BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 56 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL (pouvoir à M. DEGUISE Gérard), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE absent) et M. LEBRUN (pouvoir à Mme DAUCHELLE) :

Article Unique : **AFFECTE** les résultats du budget annexe INOVIA comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 2 412 913,25 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 3 712 616,09 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.19.1-14-04 BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 56 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL (pouvoir à M. DEGUISE Gérard), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE absent) et M. LEBRUN (pouvoir à Mme DAUCHELLE) :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE comme suit

Report en dépenses d'investissement (D001) = 897 927,07 €

DEL.19.1-14-05 BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL (pouvoir à M. DEGUISE Gérard), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND et M. LEBRUN (pouvoir à Mme DAUCHELLE) :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe LA ROSIERE comme suit

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 191 400,00 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 403 892,64 €

DEL.19.1-14-06 BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 56 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL (pouvoir à M. DEGUISE Gérard), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE absent) et M. LEBRUN (pouvoir à Mme DAUCHELLE) :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES comme suit

Report en dépenses d'investissement (D001) = 743 414,21 €

DEL.19.1-14-07 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 56 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL (pouvoir à M. DEGUISE Gérard), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE absent) et M. LEBRUN (pouvoir à Mme DAUCHELLE) :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS comme suit

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 827 771,81 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 4 309 165,63 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.19.1-14-08 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 56 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL (pouvoir à M. DEGUISE Gérard), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE absent) et M. LEBRUN (pouvoir à Mme DAUCHELLE) :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES comme suit

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 2 902 117,63 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 2 710 170,68 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.19.1-14-09 BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 7 abstentions de M. BINDEL (pouvoir à M. DEGUISE Gérard), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE absent), M. LEBRUN (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. PLANCKEEL :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe CENTRE DE SANTE comme suit

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 15 879,14 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 6 300,43 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.19.1-15-01 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS à DEL.19.1-15-09 ANNEXES INOVIA, SPANC, AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS, CENTRE DE SANTE, FRICHE INDUSTRIELLE, IMMOBILIER D'ENTREPRISES, ACQUISITION RESERVES FONCIERES, LA ROSIERE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'instruction M49 ;

Considérant le budget principal de la collectivité et les budgets annexes ;

Vu les délibérations approuvant les budgets primitifs 2018 adoptées le 5 avril 2018 et les décisions modificatives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 58 voix pour et 4 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article Unique : **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2018, dressés par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.19.1-16-01 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019
à DEL.19.1-16-09

Vu les articles L. 1612-1 et suivants, L2121-12, L5211-36 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante, en décide ainsi, par article ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 7 février 2019 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2019, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires de février 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

DEL.19.1-16-01 BP 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 54 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 7 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*):

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget Principal 2019.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Primitif 2019 du budget principal qui ont été présentées en séance.

DEL.19.1-16-02 BP 2019 – BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 54 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 7 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*):

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE INOVIA 2019.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2019 du BUDGET ANNEXE INOVIA qui ont été présentées en séance.

DEL.19.1-16-03 BP 2019 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 53 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 8 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, M. HARCHAOU, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*):

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE 2019.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2019 du BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE qui ont été présentées en séance.

DEL.19.1-16-04 BP 2019 – BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 54 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 7 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*):

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES 2019.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2019 du BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES qui ont été présentées en séance.

DEL.19.1-16-05 BP 2019 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 53 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 8 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, M. HARCHAOU, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE LA ROSIERE 2019.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2019 du BUDGET ANNEXE LA ROSIERE qui ont été présentées en séance.

DEL.19.1-16-06 BP 2019 – BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 54 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 7 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE SPANC 2019.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2019 du BUDGET ANNEXE SPANC qui ont été présentées en séance.

DEL.19.1-16-07 BP 2019 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 54 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 7 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS 2019.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2019 du BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS qui ont été présentées en séance.

DEL.19.1-16-08 BP 2019 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 53 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 8 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, M. HARCHAOU, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2019.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2019 du BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES qui ont été présentées en séance.

DEL.19.1-16-09 BP 2019 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 53 voix pour, 1 voix contre de Mme JORAND et 8 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*), M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) et M. PLANCKEEL :

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE CENTRE DE SANTE 2019.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2019 du BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE qui ont été présentées en séance.

DEL.19.1-17 CONTRIBUTIONS DIRECTES – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 et suivants du Code Général des Impôts,

Considérant que la détermination des taux d'imposition des quatre taxes directes locales doit chaque année faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire,

Considérant les équilibres du budget 2019 obtenus sans augmentation de la pression fiscale,

Considérant la volonté de reconduire en 2019 de manière inchangée les taux d'imposition 2018,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*):

Article 1 : **FIXE** les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	9,52 %
Taxe sur le foncier bâti	3,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,92 %
Cotisation foncière des entreprises	23,65 %

Article 2 : **MET EN RESERVE** la fraction de taux CFE suivante : **0,010 %**, et ce conformément à l'article CGI 1636 B decies IV.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.19.1-18 FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux ;

Vu la compétence « collecte et élimination des déchets » exercée par la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4bis en date du 29 mars 2007 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant la proposition de laisser inchangé le taux appliqué au titre de l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article unique : **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 à 10,69 %.

DEL.19.1-19 RENOUVELLEMENT DES FONDS DE CONCOURS RELATIFS AUX GYMNASES DE NOYON ET GUISCARD

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

Vu la délibération n° 1.32 en date du 25 juin 2013 portant « Revalorisation du concours financier concernant les gymnases » et fixant la participation de la Communauté de Communes, au profit de la commune de Guiscard à 14 777,29 € et au profit de la commune de Noyon à 77 368 € ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais portant sur la participation à la construction et au fonctionnement d'établissements ou d'équipement annexes aux établissements de l'enseignement secondaire (gymnases, stade, gare routière, plateaux sportifs et espaces publics) ;

Considérant la possibilité offerte à la Communauté de communes de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que le gymnase de Guiscard et les gymnases de Noyon sont utilisés par les collégiens du territoire;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

- Article 1^{er}* : **AUTORISE** le versement, au profit des communes de Guiscard et de Noyon, d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Pays noyonnais dans les modalités présentées ci-dessus, afin de financer le fonctionnement des gymnases de ces deux communes.
- Article 2* : **FIXE** le montant total de ce fonds de concours à la somme de 14 777,29 € pour la commune de Guiscard.
- Article 3* : **FIXE** le montant total de ce fonds de concours à la somme de 77 368 € pour la commune de Noyon.
- Article 4* : **APPROUVE** les versements, sur l'exercice budgétaire 2019, de ces fonds de concours.
- Article 5* : **APPROUVE** les conventions régissant la participation financière de la Communauté de communes du Pays noyonnais versée par fonds de concours à destination des communes de Guiscard et de Noyon pour le fonctionnement des gymnases - année 2019 et **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

DEL.19.1-20 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2019 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS A CARACTERE SOCIAL, EDUCATIF ET DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 14 décembre 1995 sur le financement communautaire des centres sociaux ;

Considérant la compétence « services à la population » qui prévoit la participation au fonctionnement des Centres Sociaux du Noyonnais ;

Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat avec la ville de Noyon en matière de mise en œuvre d'actions à caractère social, éducatif et de loisirs ;

Considérant le montant de l'aide annuelle fixé à 1,456 € par habitant ;

Considérant que la base de population retenue pour cette convention est le chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la régularisation du versement du montant 2018 sur l'exercice 2019 ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 entre la communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon pour la mise en œuvre d'actions à caractères social, éducatif et de Loisirs ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

- Article 1^{er}* : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon pour la mise en œuvre d'actions à caractère social, éducatif et de loisirs et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Article 2* : **APPROUVE** le versement sur l'exercice budgétaire 2019 du montant 2019 et du montant 2018 en régularisation, selon la convention d'objectifs et de moyens.

DEL.19.1-21 **MUTUALISATION DES SERVICES – PHASE 6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération, en date du 14 décembre 2017, portant autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention de services communs entre la ville de Noyon et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Pays noyonnais dans sa séance du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis du Comité de Mutualisation dans sa séance du 18 mars 2019 ;

Considérant la possibilité de pouvoir développer le service commun constitué entre la ville de Noyon et la Communauté de Communes en matière de fonctions supports (Ressources Humaines, Administration Générale, Marchés Publics, Foncier, Informatique) ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL (*pouvoir à M. DEGUISE Gérard*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard, Mme JORAND et M. LEBRUN (*pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de services communs entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon, et **AUTORISE** le Président à le signer.

Article 2 : **DIT** que l'ensemble des agents mutualisés bénéficieront du régime indemnitaire et du régime de l'action sociale de la Communauté de Communes.

DEL.19.1-22 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 61 voix pour et 1 abstention de Mme JORAND :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la transformation des postes suivants :
- Un poste de médecin à temps complet en deux postes de médecin à temps non complet à 28/35^{ème} et 21/35^{ème} soit 1,4 équivalent temps plein ;
- Trois postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (cat B) en trois postes d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe à temps complet (cat A) ;
- Trois postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet (cat B) en trois postes d'éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe à temps complet (cat A) ;

Article 2 : **ADOPTE** le tableau général des emplois permanents de la collectivité.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de Communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3.

DEL.19.1-23 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'AMICALE DU PERSONNEL CCPN-NOYON-CCAS – ANNEE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ;

Considérant la Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Amicale du Personnel de la Communauté de communes, de la Ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Pays noyonnais, de la Ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action sociale, et **AUTORISE** Son Président à signer ladite convention.

DEL.19.1-24 MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE MALADIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi de finances 2018 n°2017-1837 du 30 décembre 2017 rétablissant la journée de carence ;

Vu la délibération n° 132 en date du 19 mai 2009 relative au régime indemnitaire des personnels de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° 16-087 du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de versement du nouveau régime indemnitaire afin de les harmoniser avec l'ancien régime indemnitaire ;

Considérant la proposition suivante de versement du nouveau régime indemnitaire : « Maintien du régime indemnitaire du 2^{ème} au 21^{ème} jour. A partir du 22^{ème} jour d'absence, minoration du régime indemnitaire d'1/30^{ème} par jour » ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** l'élargissement de la règle ci-dessous à compter du 1er mai 2019, à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels faisant l'objet d'un congé de maladie ordinaire :
« Maintien du régime indemnitaire du 2^{ème} au 21^{ème} jour. A partir du 22^{ème} jour d'absence, minoration du régime indemnitaire d'1/30^{ème} par jour ».

DEL.19.1-25 AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE ACCORDEE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 15.1.26-2 en date du 25 juin 2015 relative à la participation de la ville de la communauté de communes au financement de la protection sociale complémentaire des agents titulaires ou contractuels ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article unique : **DECIDE** d'augmenter la participation forfaitaire mensuelle à 9 euros pour les agents publics adhérents d'un contrat labellisé de garantie maintien de salaire – option indemnité journalière (sous réserve de présenter une attestation) à compter du 1^{er} mai 2019.

DEL.19.1-26 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE BEAUGIES-SOUS-BOIS, BEHERICOURT, BERLANCOURT, CARLEPONT, FLAVY-LE-MELDEUX, GENVRY, GRANDRU, GUISCARD, LARBROYE, MAUCOURT, NOYON, PASSEL, PONT L'EVEQUE, PORQUERICOURT, SALENCY, SEMPIGNY, VAUELLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive européenne Inspire du 14 mars 2017, qui vise la mise à disposition d'informations géolocalisées sur les thématiques du développement durable, dont l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 qui fixe les modalités de la numérisation obligatoire et leur publication sur le Geoportail de l'urbanisme, appelé également GPU ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la communauté de communes du Pays Noyonnais et les communes de Beaugies sous Bois, Béhéricourt, Berlancourt, Carlepont, Flavy le Meldeux, Genvry, Grandru, Guiscard, Larbroye, Maucourt, Noyon, Passel, Pont l'Eveque, Porquéricourt, Salency, Sempigny et Vauchelles souhaitent se regrouper afin de procéder à la numérisation des documents d'urbanisme desdites communes ;

Considérant que la communauté de communes sera le coordonnateur du groupement de commande et apportera son ingénierie pour le suivi du projet ;

Considérant la possibilité de pouvoir constituer un groupement de commandes entre ces communes et la communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la convention constitutive de groupement relatif à la dématérialisation des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 59 voix pour et 3 abstentions de M. DELANEF, Mme JORAND et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relative à la dématérialisation des documents d'urbanisme entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et les communes de Beaugies sous Bois, Béhéricourt, Berlancourt, Carlepont, Flavy le Meldeux, Genvry, Grandru, Guiscard, Larbroye, Maucourt, Noyon, Passel, Pont l'Eveque, Porquéricourt, Salency, Sempigny et Vauchelles.

Article 2 : **APPROUVE** l'instauration d'une participation aux frais de gestion à hauteur de 1018€ nets par membre adhérent.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

DEL.19.2-01 PROGRAMMATION COMMUNAUTAIRE 2019 DU CONTRAT DE RURALITE – SOLLICITATIONS AUPRES DE L'ETAT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 17.1-01 du 9 mars 2017 relative à la signature du contrat cadre du contrat de ruralité 2017/2020 ;

Considérant le processus d'instruction des projets soumis dans le cadre Contrat de ruralité et proposé au titre de la programmation 2019 ;

Considérant la programmation globale 2019 annexée à la présente délibération ;

Considérant les projets portés par les services de la Communauté de communes du Pays noyonnais dans le cadre du Contrat de ruralité ;

Considérant que le montant de la somme globale sollicitée auprès de l'Etat au titre de la programmation 2019 du Contrat de ruralité s'élève à 401 530,32 € dont 185 716 € concerne les projets communautaires ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (Services à la Population) et de la Commission 5 (Tourisme, Culture, Loisirs et Vie associative), lors de sa séance du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (Budgets et Moyens Généraux) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** la proposition de programme d'actions communautaires présenté ci-après et **APPROUVE** la sollicitation de l'aide financière de l'Etat au titre du Contrat de ruralité pour un montant total de 185 716 € réparti comme suit :

Opération	Coût du projet	Part Etat	Part CCPN		Subvention sollicitée – Contrat de ruralité
Dématérialisation des assemblées	34 625 €	80 %	20 %	6 925	27 700 €
Déploiement d'un portail famille	31 700 €	80 %	20 %	6 340	25 360 €
Plateforme web de développement économique	48 820 €	80 %	20 %	9 764	39 056,00 €
Préparation au PTCE	80 000 €	30 %	20 %	16 000 €	24000 €
Tiers lieu numérique	87 000 €	80%	20 %	17 400	69600 €
TOTAL	282 145 €			56 429 €	185 716 €

DEL.19.5-01 AVENANT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE. (ANNULLATION DU SOLDE DE LA SUBVENTION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant les missions de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens conclue au titre de l'année 2016 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des deux Vallées et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant qu'il convient d'annuler le solde de subvention dû par la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue au titre de l'année 2016 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des deux Vallées et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs et Vie associative*), lors de sa séance du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme et des Relations avec l'association du « Pays Sources et Vallées » de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue au titre de l'année 2016 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des deux Vallées et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise et **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

DEL.19.5-02 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant les missions de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant la possibilité de subventionner cet office de tourisme ;

Considérant le montant de cette subvention ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2019 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des deux Vallées et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Services à la Population*) et de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs et Vie associative*), lors de sa séance du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme et des Relations avec l'association du « Pays Sources et Vallées » de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2019 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des deux Vallées et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

DEL.19.6-03 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES CHOMEURS (APIC) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant le statut d'association intermédiaire de l'Association pour l'Insertion des Chômeurs ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation), lors de sa séance du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité (n'ont pas pris part au vote M. LEVY et Mme MARINI), par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9^{ème} Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme MARINI (présidente de l'association), M. LEVY et M. FOFANA (membres du conseil d'administration de l'association) ne prennent pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2019 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'APIC et **AUTORISE** le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à signer ladite convention 2019 et tout acte découlant de cette procédure.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.19.6-04 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE OISE EST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6, des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Considérant les interventions de l'Association Initiative Oise Est bénéficiant aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ;

Considérant la convention, au titre de l'année 2019, d'objectifs et de moyens entre l'Association Initiative Oise Est et la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9^{ème} Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2019 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association Initiative Oise Est, et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

DEL.19.6-05 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant le statut de l'association de la Recyclerie du Pays Noyonnais ;

Considérant les missions de cette association et sa contribution à l'insertion pour le territoire noyonnais par la gestion d'un chantier d'insertion ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens, au titre de l'année 2019, entre l'association Recyclerie du Pays noyonnais et la communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité (n'ont pas pris part au vote M. GRIOCHE, Mme MARINI et M. DURVICQ), par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Considérant que M. ARGIER, M. GRIOCHE et Mme MARINI ne prennent pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 58 voix pour et une abstention de M. HARCHAOUI :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2019 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Recyclerie du Pays Noyonnais, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

DEL.19.6-06 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MISSION LOCALE CŒUR DE PICARDIE (MLCP) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail,

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi ».

Considérant que les actions des Missions Locales comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2019 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Mission Locale Cœur de Picardie ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité (n'ont pas pris part au vote M. GRIOCHE et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Considérant cependant que Monsieur le Président Patrick DEGUISE, Mme HUGOT et M. GRIOCHE, membres de l'exécutif de cette association, ne prennent pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2019 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Mission Locale Cœur de Picardie et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

DEL.19.6-07 **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZAE : APPROBATION DE LA LISTE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A TRANSFERER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DU TRANSFERT DE LA GESTION DE CES ZONES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal, avec un transfert des compétences en matière économique à ces derniers au 1er Janvier 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe supprime la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert de ces zones communales existantes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal ;

Considérant qu'afin de transférer ces zones d'activités, il est nécessaire de définir les zones concernées par une telle dénomination ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les critères des zones qui entrent dans la dénomination : « zone d'activités économiques » afin de pouvoir les transférer à la Communauté de communes ;

Considérant que l'identification des zones relève de l'appréciation de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal et devra être réalisée de façon factuelle, à partir d'un faisceau d'indices ;

Considérant que la notion de zone d'activités retenant le principe de la maîtrise d'ouvrages publics et le principe d'un aménagement aggloméré dans un ou des périmètres en vue de réunir une pluralité d'activités économiques ;

Considérant qu'à partir des éléments présentés, trois sites noyonnais sont qualifiés de Zone d'Activités Economiques :

- ZI Est Noyon
- Zone commerciale du Mont Renaud
- Zone industrielle de Guiscard

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 61 voix pour et 1 voix contre de Mme JORAND :

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, les zones d'activités suivantes :

- ZI Est Noyon
- Zone commerciale du Mont Renaud
- Zone industrielle de Guiscard

Article 2 : **DECIDE** d'approuver le transfert de la gestion de ces zones d'activité économique à la Communauté de communes du Pays noyonnais en application des dispositions de la Loi NOTRe susvisée.

DEL.19.6-08 APPEL A PROJET REDYNAMISATION CENTRE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional des Hauts-de-France, en date du 30 mars 2017, relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°2019.00406 du Conseil régional des Hauts-de-France, en date du 31 janvier 2019, relative au dispositif régional en faveur de la Redynamisation des centres-villes et centre-bourgs ;

Vu l'article 6, des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Considérant la volonté de la collectivité d'œuvrer en faveur de l'économie de proximité ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 59 voix pour et 3 abstentions de M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*) et M. NANCEL (*pouvoir à M. DELANEF*) :

Article Unique : **APPROUVE** la candidature de la ville de NOYON à l'appel à projets Redynamisation des centres-villes et des centre-bourgs porté par le conseil régional des Hauts-de-France.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

**Le Président,
Patrick DEGUISE**